Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_31B-DE

PAYS de SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

COMITE DE PAYS

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2026

L'an deux-mille vingt-six, le seize octobre à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence de M. THEBAULT, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pascal SIMON, Jean-Michel FREDOU, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Pierrette TRONEL, Guillaume PERRIN, Sophie LAUDE, David BUISSET, Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Christelle BROSSELLIER, Arnaud SALMON, Hugues BRAULT, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Florence ABADIE.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Nicolas BELLOIR, Jean-Malo CORNEE, Christian AVRIL, Jean-Francis RICHEUX, Maurice BOURRIGAUD, Marie-France FERRET, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Benoît SOHIER, Thierry BURLOT, Sylvie SARDIN, Christine COLAS, Philippe ROULLE, Bénédicte FLAUX, Carole CERVEAU, Sylvie RAME-PRUNAUX, Charlotte GREGOIRE.

*****

Nombre de membres : 30
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 10 octobre 2026
Secrétaire de séance : M. SALMON
Affaires inscrites à l'ordre du jour :

*****

Délibération n°2026-31 – Sobriété foncière – Accord de principe relatif à la mise en œuvre d'un projet de coopération LEADER

Rapporteur : M. SOHIER

L'aménagement du territoire constitue une compétence stratégique des collectivités locales, visant à organiser de manière cohérente l'occupation des sols, entre développement des zones urbaines, péri-urbaines et rurales et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans une logique d'équilibre, de durabilité et d'attractivité des territoires.

Cette compétence s'exerce selon une articulation étroite entre les différents niveaux de collectivités. À l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo, il s'agit de coordonner les politiques d'aménagement via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). À l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, il s'agit de traduire ces politiques via des règles

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_31B-DE

d'usage à la parcelle à travers les PLU(i) – Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) – ou documents en tenant lieu.

Dans un contexte de renouvellement des équipes municipales, il est nécessaire pour les nouveaux élus de s'approprier les enjeux d'aménagement du territoire. Au premier rang de ces enjeux figure la mise en œuvre du « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette à 2050 – loi Climat et Résilience d'août 2021) qui a été intégré dans le SCoT récemment révisé, SCoT avec lequel les PLU(i) ou documents en tenant lieu se doivent d'être compatibles.

Le ZAN bouleverse la façon dont les territoires ont été aménagés depuis la reconstruction : désormais, les collectivités locales sont tenues de diviser par deux leur consommation foncière jusqu'à ne plus du tout consommer ou artificialiser d'espace à l'horizon 2050, sauf compensation prévue par renaturation sur d'autres espaces. Il faut donc inventer de nouveaux modèles de développement tournés vers le renouvellement et la densification urbaine, tout en étant attentif au cadre de vie des habitants et à la faisabilité technique et financière des opérations qui sont projetées.

Ce changement radical de conception de l'aménagement et les délais très serrés auxquels les territoires sont soumis pour intégrer le ZAN dans leur propre document d'urbanisme nécessitent une véritable prise de conscience collective et un accompagnement des parties prenantes à l'aménagement du territoire, pour imaginer des projets en densification ou en renouvellement urbain et se projeter dans leur mise en œuvre opérationnelle, y compris du point de vue financier.

Ce double besoin de sensibilisation et d'apport d'expertise a fait l'objet de discussions avec des territoires bretons, également concernés par cet enjeu du ZAN, et qui ont souhaité étudier l'opportunité d'un projet de coopération LEADER. Plus précisément, ces discussions ont amené les territoires du pays de Saint-Malo, du pays de Brocéliande et de Redon Agglomération à concevoir deux axes de travail autour de l'observation et de la stratégie foncière, venant répondre à ce double besoin :

1. Observation > observation des origines de la consommation foncière et de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Stratégie > esquisse de programmations urbaines en densification ou en renouvellement urbain dans les bourgs de quelques communes volontaires

L'objectif d'une telle démarche est de pouvoir croiser, entre plusieurs territoires, les analyses du 1er axe pour en tirer des enseignements plus fiables et plus complets et les propositions urbaines du 2nd axe pour nourrir les retours d'expérience devant servir à l'ensemble des territoires coopérants.

Axe 1 – Observation :

- Partenaires pressentis > en cours d'échanges
- Objet de l'action étudiée > produire un document à l'attention des élus visant à partager les causes de la consommation passée pour à l'avenir mieux la maîtriser, en analysant et illustrant les différentes typologies de projet conduisant à consommer de l'espace au-delà des approches quantitatives déjà fournies par le MOS (Mode d'Occupation des Sols breton)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_31B-DE

Axe 2 – Stratégie :

- Partenaires pressentis > Pays de Saint-Malo, Pays de Brocéliande, Redon Agglomération
- Objet de l'action étudiée > produire des esquisses de programmation urbaine comportant des éléments de coûts et ciblant les principales actions à engager pour de la densification ou du renouvellement urbain au sein des bourgs, au-delà l'identification de gisements fonciers prioritaires, et ce à l'attention de communes retenues à travers à un appel à manifestation d'intérêt et pouvant bénéficier d'un accompagnement plus ou moins large selon l'ancienneté des études mises à disposition

A ce stade des réflexions, il est prévu de demander aux prestataires des axes 1 et 2 une analyse comparative des travaux qui seraient conduits, avec une livraison de rendus synthétiques et pédagogiques en plus de rapports détaillés, pour un partage au plus grand nombre et ce dans la perspective des objectifs de sobriété foncière que chaque territoire est maintenant tenu de poursuivre.

Dans ce but, il est proposé de solliciter le programme LEADER des Communautés du pays de Saint-Malo au titre de la fiche-action 4 « Coopération ». Le plan de financement (TTC) prévisionnel maximum est établi comme suit :

Dépenses		**Ressources**	
AXE 1 : Observation	5 000 €	Union européenne (FEADER)	100 000 €
AXE 2 : Stratégie	90 000 €	Autofinancement	25 950 €
Dépenses de communication	16 000 €		
Dépenses de personnel	13 000 €		
Coûts indirects	1 950 €		
TOTAL	**125 950 €**	**TOTAL**	**125 950 €**

Les coûts indirects correspondent aux dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précisions le montant imputable à l'opération – fonctions support, frais d'utilisation du matériel collectif, etc.). Ils sont calculés selon un taux forfaitaire imposé, représentant 15% des dépenses directes de personnel présentées.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Saint-Malo, et notamment sa compétence en matière d' « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_31B-DE

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°1 relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Considérant l'importance d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT révisé récemment approuvé, plus particulièrement ceux relatifs à la sobriété foncière,
Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- **approuver**, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la participation du PETR du pays de Saint-Malo au projet de coopération LEADER intitulé « Coopération bretonne pour la sobriété foncière : observer, comprendre, agir », si la participation des autres membres identifiés à ce stade est aussi approuvée dans leurs instances respectives,
- **approuver** les modalités de financement telles qu'indiquées ci-dessus, en se réservant la possibilité de produire de nouveaux plans de financement ajustés en fonction des règles d'éligibilité et des justifications à apporter, dans la limite de l'autofinancement précité, dont le prorata relatif aux dépenses externes sera pris en charge par les collectivités bénéficiaires,
- **autoriser** le Président ou le Vice-président délégué, à solliciter les aides publiques mobilisables, notamment le FEADER au titre du programme LEADER,
- **autoriser** le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout document relatif à cette opération, y compris la demande d'aide LEADER, les conventions, les accords de coopération et les éventuels avenants,
- **autoriser** le Président ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment à lancer les consultations, conclure les marchés publics et les contrats nécessaires, signer les devis et conventions correspondants, ainsi que tout document afférent à l'opération.

*****

M. le Président présente le projet de délibération.

Il est précisé que le Bureau de pays s'est prononcé pour que l'autofinancement relatif aux dépenses externes soit pris en charge par les collectivités bénéficiaires. Il est proposé de modifier le projet de délibération en ce sens.

L'échange entre les participants permet d'évoquer :

- Les priorités relatives à la mise en œuvre du programme LEADER : un tel projet conduirait à mobiliser 100 000 € d'aide, qui pourrait être affecté au bénéfice d'autres porteurs de projet publics.
- Les possibilités de transfert de crédits entre les différentes fiches actions ; ainsi que les délais de clôture du programme : date limite de paiement à fin 2028 ; date de fin d'engagement à fin 2027.

Note post-réunion relative aux règles de fongibilité LEADER :

- *Pour les fiches-actions relatives au soutien aux projets (fiche-action 1,2 et 3) : le Comité de programmation peut décider de reventiler le montant de ces fiches-actions entre elles, sans solliciter d'avenant à la convention LEADER.*

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 035-200051027-20261029-2026_31B-DE

- *Pour la fiche 4 (coopération) et la fiche 5 (ingénierie), toute modification du montant des fiches actions nécessite un avenant à la convention, préalablement approuvé par le Conseil régional et le Comité de pays.*
- *Dans tous les cas, il n'est pas possible de supprimer la totalité des fonds prévus sur chaque fiche, dans la mesure où cela serait de nature à modifier la stratégie du territoire.*

M. le Président indique que l'état d'engagement des crédits relatifs au titre du programme LEADER sera annexé au présent procès-verbal, et rappelle que toutes les informations relatives aux typologies d'opérations éligibles sont disponibles sur le site internet dédié à la page : https://www.pays-stmalo.fr/solliciter-une-aide-leader/. Il rappelle sa proposition de venir présenter la coopération pays au sein de chacune des intercommunalités.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération modifié au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération modifié est adopté à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Mme BROSSELIER).

*****

Certifié conforme et exécutoire,
Après dépôt en Préfecture et publication

Le Président, Louis THEBAULT.

PAYS DE SAINT-MALO
35400 ST-MALO